

## FORMATION POST – PERMIS

Elle est mise en place suite au décret paru le 2 mai 2019, article L223-1 du code de la route.

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un **premier** permis de conduire (A1, A2 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention. Cela correspond à la période où l'on constate des plus forts comportements de prise de risque ou de sur-confiance. Elle a pour but de rendre mature et responsable.

Uniquement les auto-écoles labellisées peuvent proposer cette formation. Le label, délivré par l'Etat, est gage de qualité.

Cette formation collective a une durée de 7 heures et est animée par un enseignant de la conduite.

Elle traite de thèmes liés à la sécurité routière et permet aux participants d'échanger sur leurs expériences.

A l'issue de cette formation, une attestation est délivrée et offre une réduction de la période probatoire à son détenteur, soit :

- une période probatoire passant de 3 ans à **2 ans** pour les permis traditionnels et de 2 ans à **1an et demi** pour les conduites accompagnées.

Un affichage au bureau et en salle de code indiquera les dates de ces formations. Elles seront aussi communiquées sur demande.